



COMMUNE DE BRIATEXTE
DECISION DU MAIRE
N° 2024-03-01-01

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 du TARN

Décision n° 2024-03-01-01
 Date : 1 mars 2024
 Domaine : Subventions

Objet : Demande de subventions – Requalification des espaces publics du centre-bourg

Le coût de l’opération a été évalué à **1 491 000 € HT**.

Le plan de financement proposé est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE BOURG					
DEPENSES		RECETTES			
Objet de la dépense	Montant HT de la dépense	Organisme	Montant HT de la dépense éligible	Taux	Montant subvention
Travaux de sécurisation	17 000,00 €	Etat (DSIL)	33 500,00 €	35%	11 725,00 €
Mobilier de sécurisation	16 500,00 €	Etat (Fonds Verts)	212 000,00 €	50%	106 000,00 €
Travaux d'embellissement - matériaux qualitatifs	552 000,00 €	Conseil Régional	794 000,00 €	13%	100 000,00 €
Travaux pour aménagement d'une liaison douce	54 000,00 €	Conseil Départemental	606 000,00 €	20%	121 200,00 €
Travaux de désimperméabilisation	112 000,00 €		245 500,00 €	30%	73 650,00 €
Travaux de renaturation	100 000,00 €	Communauté Agglo. Gaillac-Graulhet (Fds de concours)	1 491 000,00 €		214 960,00 €
Mobilier urbain	13 500,00 €	Sous-total des subventions		42%	627 535,00 €
Installation de chantier et travaux préparatoires	103 000,00 €				
VRD et divers	523 000,00 €	Autofinancement		58%	863 465,00 €
TOTAL PROJET	1 491 000,00 €	TOTAL			1 491 000,00 €

Le Maire de Briatexte,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations consenties en application des dispositions de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par l'Etat pour soutenir les investissements des collectivités territoriales dans le cadre de la subvention DSIL et Fonds Verts.

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par le Conseil Régional pour l'accompagnement des projets d'aménagements des espaces publics, pour les communes en contrat Bourg-Centre.

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par le Conseil Départemental pour l'embellissement urbain, la renaturation et dés-imperméabilisation, l'aménagement des voies vertes et les aménagements de sécurité.

DECIDE :

- Article 1 : De solliciter les concours financiers :
 - ✓ de l'Etat au titre de la **dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** aux taux de **35% pour les dépenses de sécurisation de voie**,
 - ✓ de l'Etat au titre du **Fonds Verts** aux taux de **50% pour les dépenses de renaturation et dés-imperméabilisation des sols**,
 - ✓ du **Conseil Régional** au titre du **contrat Bourg-Centre** pour un montant de **100 000 €**,
 - ✓ du **Conseil Départemental** au titre des **contrats territoriaux (FDT)** de **20 %** pour les travaux d'embellissement avec matériaux qualitatifs et d'aménagement d'une liaison douce et de **30 %** pour les **travaux et mobiliers de sécurisation** ainsi que les travaux de **dés-imperméabilisation et renaturation**.
 - ✓ De la **Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet** au titre des **fonds de concours** pour un montant de **214 960 €**.

- Article 2 : Dit que le montant prévisionnel du projet s'élève à **1 491 000 € HT**.

- Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Briatexte, le 1 mars 2024

Le Maire,
Alain GLADE

